

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	14/05/2026	PGC du 14/05/2026	Philippe CHAMPS

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Planification

2.1.1. Planning de l'opération

2.2. Projet d'organisation de chantier

2.2.1. Projet de plan d'organisation

2.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

2.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

2.3.2. Branchement en eau

2.3.3. Branchement en électricité

2.3.4. Branchement d'assainissement

2.4. Organisation de chantier

2.4.1. Plan d'installation de chantier

2.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

2.5.1. Clôture de chantier extérieure

2.5.2. Identification du personnel

2.5.3. Visites de chantier par des tiers.

2.6. Accueil du personnel

2.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

2.6.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

2.6.3. Base vie - Installations complémentaires

2.6.4. Base vie - Entretien des installations

2.6.5. Sécurité incendie des installations

2.7. Signalisation de chantier

2.7.1. Panneau de chantier

2.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

2.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

2.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

2.8. Mise en commun des moyens - Echafaudages

2.8.1. Servitude d'échafaudage

2.9. Organisation des secours

2.9.1. Moyen d'alerte des secours

2.9.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

2.9.3. Sauveteurs secouristes du travail

2.9.4. Matériel de secours

2.10. Gestion des alertes

2.10.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

3.1.1. Accès des véhicules et stationnement

3.1.2. Voie piétonne

3.1.3. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

3.1.4. Rampe d'accès - Accès à l'intérieur des bâtiments

3.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

3.2.1. Accès en toiture

3.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

3.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

3.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

3.4.1. Manutentions et levages

3.5. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

3.5.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

3.5.2. Bennes à gravais et déchets

3.5.3. Nettoyage et évacuation des déchets

3.6. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

3.6.1. Evacuation des matières dangereuses

3.7. Gestion des protections collectives

3.7.1. Protection en rive des fouilles

3.7.2. Protection des rives de planchers type béton

3.7.3. Protection des trémies et réservations

3.7.4. Protection des baies en façade

3.7.5. Protection de rives en toiture terrasse

3.7.6. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

3.7.7. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

3.8. Réseaux de distribution

3.8.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

3.8.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

3.8.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

3.8.4. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

3.8.5. Vérification réglementaire des installations électriques

3.8.6. Entretien des installations électriques

3.8.7. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

3.8.8. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

3.9. Risques communs - Travaux spécifiques

3.9.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

3.9.2. Travaux de terrassement généraux

3.9.3. Travaux de terrassement généraux - Pollution pyrotechnique

3.9.4. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

3.9.5. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

3.9.6. Travaux de fondations

3.9.7. Travaux de gros-œuvre

3.9.8. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

3.9.9. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

3.9.10. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes

3.9.11. Travaux de couverture industrielle

3.9.12. Travaux d'étanchéité

3.9.13. Travaux en façade - Travaux de bardage

3.9.14. Travaux de plâtrerie

3.9.15. Travaux des lots techniques

3.9.16. Travaux de revêtement de sols

3.9.17. Travaux en hauteur

3.9.18. Travaux d'espaces verts

3.9.19. Prévention du risque incendie

3.9.20. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général de Coordination

4.1.2. Désignation des entreprises

- 4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 4.1.5. Présence de personnel étranger
- 4.1.6. Inspection Commune
- 4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 4.1.8. Rôle du coordonnateur
- 4.1.9. Registre journal

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	SID Nord-Est DIV AERO Division projet Rafale CANADA	80 rue du sergent Blandan CS 53864 54029 NANCY 54029 NANCY
Maître d'oeuvre	SID Nord-Est DIV AERO Division projet Rafale CANADA	80 rue du sergent Blandan CS 53864 54029 NANCY 54029 NANCY
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	59 Rue Raymond Poincare BP 252 10000 TROYES
Organisme de prévention	CGA / ITA	60, Boulevard Martial Valin CS 21623 75509 PARIS Cedex 15
Organisme de prévention	OPPBTP	71, rue Cinq Piquets, 54000 NANCY
Organisme de prévention	CARSAT NORD EST	18 BOULEVARD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 52915 CHAUMONT CEDEX
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	59 Rue Raymond Poincare BP 252 10000 TROYES

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - VRD			
2 - Gros Oeuvre			
3 - Menuiseries extérieures			
4 - Menuiseries intérieures			
5 - Faux-plafonds – Cloisons/Doublage			
6 - Papier peint – Peinture			
7 - Carrelage – faïence			
8 - Plancher technique			
9 - Electricité			
10 - PCSV			
11 - charpente couverture			

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
12 - étanchéité			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

- La construction neuve de type tertiaire d'un ouvrage permettant l'accueil de l'EETIS dont la vocation est de mener des expertises techniques et des formations auprès des escadrons de chasse 01.004 « Gascogne » et 02.004 « La Fayette » sur le site de la BA 113 Saint-Dizier.
- La réalisation d'un parking pouvant accueillir les permanents et stagiaires de l'EETIS ainsi que des emplacements pour les motos et les vélos avec une alimentation électrique.
- La création des réseaux nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment.

1.4.2. Phasage de l'opération

La phase de travaux est prévue sur 12 mois

2. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

2.1. Planification

2.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux n'a pas été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre
Le planning général des travaux devra notamment intégrer les points suivants :	Maître d'œuvre
La réalisation de la plateforme, au-droit de la base de vie, dès le démarrage des terrassements généraux.	Maître d'œuvre
La période de remblaiement contre les murs enterrés des sous-sols. Le remblaiement sera programmé dès la réalisation du plancher haut pour restituer des plateformes extérieures stables et nivelées afin de permettre l'installation des échafaudages ou la circulation de nacelles.	Maître d'œuvre

2.2. Projet d'organisation de chantier

2.2.1. Projet de plan d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'organisation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'organisation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement et l'emprise au sol, envisagé des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement envisagé de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement dévoyés, * L'emplacement envisagé des zones de tri des déchets,	Maître d'œuvre

2.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

2.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier.	Maître d'ouvrage

2.3.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	2 - Gros Oeuvre Maître d'ouvrage

2.3.3. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le chef d'établissement.	2 - Gros Oeuvre

2.3.4. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation du branchement d'assainissement définitif de l'opération. Le maître d'ouvrage fera la demande de raccordement auprès des concessionnaires pendant la période de préparation.	Maître d'ouvrage
En cas d'impossibilité de disposer du raccordement au réseau d'assainissement définitif ou d'un point de raccordement temporaire: L'entreprise titulaire du lot principal procédera à l'installation d'une fosse toutes eaux destinée au branchement des installations sanitaires de chantier. L'entreprise aura la responsabilité d'assurer l'entretien régulier et les vidanges nécessaires de ladite fosse pendant toute la durée de l'opération.	2 - Gros Oeuvre

2.4. Organisation de chantier

2.4.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	2 - Gros Oeuvre
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	2 - Gros Oeuvre
Il précisera les entrées du bâtiment (des bâtiments),	2 - Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Il précisera l'implantation de la ou des grue(s) de chantier,	2 - Gros Oeuvre

2.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

2.5.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	2 - Gros Oeuvre
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	2 - Gros Oeuvre
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	2 - Gros Oeuvre
La zone de livraison interne au chantier sera rendue close pour empêcher le passage des autres intervenants.	2 - Gros Oeuvre

2.5.2. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

2.5.3. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre
Dans le cadre de visites de chantier par des personnes externes à l'opération, l'entreprise principale aura la responsabilité de mettre en place un balisage spécifique des circulations autorisées. Ce balisage devra être clairement identifiable et sécurisé, depuis l'entrée extérieure du chantier jusqu'aux zones de visite désignées.	2 - Gros Oeuvre
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	2 - Gros Oeuvre

2.6. Accueil du personnel

2.6.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	2 - Gros Oeuvre Tous Corps d'état
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement.	2 - Gros Oeuvre
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	2 - Gros Oeuvre
Suivant les contraintes du site, les équipements communs seront installés sur plusieurs niveaux. Les niveaux seront desservis entre eux par des escaliers et passerelles sécurisés.	2 - Gros Oeuvre
Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	2 - Gros Oeuvre

2.6.2. Base vie extérieure aux bâtiments - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	2 - Gros Oeuvre
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	2 - Gros Oeuvre
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés et rafraîchis à l'aide d'un dispositif de régulation de température. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	2 - Gros Oeuvre

2.6.3. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Tous Corps d'état

2.6.4. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	2 - Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Pour garantir le maintien régulier des conditions d'hygiène, l'entreprise souscrira un contrat de prestation avec une entreprise spécialisée en nettoyage.	2 - Gros Oeuvre

2.6.5. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	2 - Gros Oeuvre

2.7. Signalisation de chantier

2.7.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	2 - Gros Oeuvre

2.7.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	2 - Gros Oeuvre

2.7.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	2 - Gros Oeuvre

2.7.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	2 - Gros Oeuvre

2.8. Mise en commun des moyens - Echafaudages

2.8.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de la pose des garde-corps extérieurs et la réalisation des ravalements.	2 - Gros Oeuvre
Echafaudages communs en façade: Le dispositif devra également permettre d'assurer la protection collective en bas de pente pour la réalisation des couvertures.	2 - Gros Oeuvre
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	2 - Gros Oeuvre

2.9. Organisation des secours

2.9.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état

2.9.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	Tous Corps d'état
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état

2.9.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les entreprises employant au moins 20 salariés pendant plus de 15 jours devront s'assurer de la présence d'un secouriste dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

2.9.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

2.10. Gestion des alertes

2.10.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise en charge la gestion commune du dispositif d'alerte devra : 1) S'abonner au service de Météo France (alerte de la région de l'opération) pour anticiper les épisodes de chaleur intense et autres aléas climatiques. 2) Mettre en place une procédure d'alerte pour informer l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier en cas d'alerte météorologique. 3) Communiquer sans délai toute alerte climatique aux entreprises intervenantes.	2 - Gros Oeuvre
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

3.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	Tous Corps d'état

3.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Pour assurer la sécurité des déplacements du personnel et prévenir les risques de chutes, des cheminements piétonniers spécifiques seront aménagés sur l'ensemble du site. Ces passages, dits "pieds propres", seront constitués de matériaux rapportés et compactés. Ils relieront les différentes zones de travail aux installations de cantonnement ainsi qu'aux accès du bâtiment en construction. L'entreprise veillera au maintien en bon état de ces cheminements tout au long du chantier,	2 - Gros Oeuvre
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions par une matérialisation physique.	2 - Gros Oeuvre
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	2 - Gros Oeuvre
Afin de garantir la sécurité des déplacements du personnel, les accès aux bâtiments feront l'objet d'aménagements spécifiques. Des dispositifs adaptés tels que des rampes ou des emmarchements provisoires seront installés pour compenser les différences de niveaux existantes entre les cheminements extérieurs et les seuils des entrées des bâtiments. Ces installations feront l'objet d'un entretien constant et des adaptations selon l'évolution des besoins et des configurations du chantier, pendant toute la durée des travaux.	2 - Gros Oeuvre

3.1.3. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages ou nacelles aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 5,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	2 - Gros Oeuvre

3.1.4. Rampe d'accès - Accès à l'intérieur des bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès pour les engins motorisés se fera par la réalisation d'une rampe provisoire. Cette rampe sera stabilisée et entretenue de façon régulière.	2 - Gros Oeuvre

3.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

3.2.1. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	2 - Gros Oeuvre
Les accès aux toitures type terrasse, se feront à partir d'un moyen provisoire, adapté et sécurisé par main courante. Les équipements seront positionnés soit au niveau des lanterneaux d'accès, soit sur terrasses du niveau inférieur. La mise en place se fera lors de la pose des planchers haut. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	2 - Gros Oeuvre

3.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage aménagées sur le chantier seront mises à disposition de toutes les entreprises intervenantes et partagées entre elles.	2 - Gros Oeuvre
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état

3.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier. Afin d'en permettre une utilisation sécurisée, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase de préparation du chantier. L'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	2 - Gros Oeuvre

3.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

3.4.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	Tous Corps d'état
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état
En cours de manutention, aucune charge n'empiètera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	Tous Corps d'état
Les demandes d'installation d'un dispositif de levage, de manutention, de stockage sur un ouvrage, seront adressées au maître d'œuvre et au coordonnateur. Après accord sur le principe proposé, l'entreprise responsable de l'installation des équipements devra faire établir, une note de calculs ou notice d'installation sur l'ouvrage support. La note de calcul devra être validée par le bureau d'étude structure.	Tous Corps d'état
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

3.5. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

3.5.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	2 - Gros Oeuvre Tous Corps d'état

3.5.2. Bennes à gravais et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravais et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	2 - Gros Oeuvre

3.5.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	2 - Gros Oeuvre
En cas de carence, le maître d'œuvre pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Maître d'œuvre

3.6. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

3.6.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

3.7. Gestion des protections collectives

3.7.1. Protection en rive des fouilles

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective type garde-corps rigide avec lisses et sous-lisses. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus.	1 - VRD

3.7.2. Protection des rives de planchers type béton

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. Le dispositif sera implanté en rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers.	2 - Gros Oeuvre
En plus d'assurer la protection des intervenants lors de la pose et du coulage des planchers, ce dispositif devra permettre d'assurer la protection face au vide, des intervenants lors du montage de maçonneries ou la pose d'éléments préfabriqués.	2 - Gros Oeuvre
La prévention des chutes de hauteur sera assurée, par des passerelles installées en périphérie des planchers. Les passerelles seront équipées d'un dispositif de protection collective. Le dispositif sera implanté au niveau de la rive de plancher afin d'assurer la protection de l'ensemble des intervenants .	2 - Gros Oeuvre

3.7.3. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	2 - Gros Oeuvre
Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 cm, seront protégées par la mise en place d'un treillis filant et/ou par dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage).	2 - Gros Oeuvre

3.7.4. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	2 - Gros Oeuvre

3.7.5. Protection de rives en toiture terrasse

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigides avec lisses, sous-lisses et plinthes. L'implantation du dispositif devra être étudiée afin de pouvoir être maintenu en place pour la réalisation des travaux d'étanchéité. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise d'étanchéité. Mise en place des garde-corps à la pose des planchers béton ou bacs métalliques.	2 - Gros Oeuvre
Les garde-corps bas maçonnés et acrotères seront complétés par des garde-corps provisoires conçus pour assurer une hauteur de protection supérieure à 1,00 mètre après pose des dalles sur plots.	2 - Gros Oeuvre

3.7.6. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Suite au coulage des dallages et planchers, toute intervention nécessitant la modification ou le remplacement d'un dispositif d'obturation sera imputée à l'entreprise qui prend possession de la réservation. L'entreprise prenant possession d'une réservation assumera la responsabilité de maintenir la continuité des dispositifs de protection jusqu'à la mise en œuvre de la solution de sécurisation définitive. Les entreprises intervenantes devront privilégier l'utilisation de dispositifs d'obturation à système d'emboîtement, conformes aux exigences de sécurité collective du chantier.	Tous Corps d'état

3.7.7. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

Dispositions prévues	A la charge de
Les garde-corps provisoires des trémies et des volées d'escaliers, seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs. Les zones d'intervention présentant des risques de chute de hauteur et chutes d'objets, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	Tous Corps d'état
En aucun cas la continuité des protections doit être interrompue. L'entreprise ne doit jamais quitter le chantier sans que la pose soit achevée et en laissant des vides entre garde-corps provisoires et définitifs.	Tous Corps d'état

3.8. Réseaux de distribution

3.8.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture du tableau général de chantier. Le raccordement se fera depuis le branchement électrique situé sur le réseau public. Le tableau sera conservé en place et maintenu en état jusqu'à la mise en service des installations électriques définitives.	2 - Gros Oeuvre
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer le raccordement des installations intérieures des bâtiments. Il sera prévu : un coffret au pied de chaque bâtiment.	2 - Gros Oeuvre
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : un tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier.	2 - Gros Oeuvre

3.8.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des bâtiments. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par cage d'escalier et à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	9 - Electricité
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire des toitures terrasse de chaque bâtiment. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point de la zone puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	9 - Electricité

3.8.3. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise installera des projecteurs afin d'éclairer les voies de circulations extérieures, notamment piétonnes. L'entreprise devra l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	9 - Electricité

3.8.4. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes. Cette installation se fera à l'avancement de l'élévation des bâtiments.	9 - Electricité

3.8.5. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	2 - Gros Oeuvre 9 - Electricité
Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des installations de distribution intérieures et de l'éclairage de chantier, nécessaire pour ces différents corps d'états, il sera procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	9 - Electricité
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	2 - Gros Oeuvre 9 - Electricité

3.8.6. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	2 - Gros Oeuvre 9 - Electricité

3.8.7. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier.	2 - Gros Oeuvre

3.8.8. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires.	10 - PCSV

3.9. Risques communs - Travaux spécifiques

3.9.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, percements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état
Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque.	Tous Corps d'état
Les entreprises réalisant des travaux à risque d'émission de poussière de silice cristalline devront effectuer des mesures de la concentration de l'atmosphère en silice de façon régulière et lors de tout changement dans des conditions susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exposition des salariés.	Tous Corps d'état
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	Tous Corps d'état

3.9.2. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	1 - VRD
Les terrassements généraux ne pourront commencer tant que la méthodologie de mise en œuvre des travaux visant à la conservation des existants ne sera pas définie par la maîtrise d'œuvre.	1 - VRD
Les terrassements seront exécutés en suivant les prescriptions et la méthodologie définies par le maître d'oeuvre ou le bureau d'études. L'entreprise interdira l'accès au chantier à toute personne non accompagnée, pendant la réalisation de ses travaux jusqu'à mise à disposition du chantier au lot gros-œuvre. L'entreprise prévoira une réunion de concertation et de mise au point avec le maître d'oeuvre et le lot gros-œuvre pour faciliter les accès pour la mise en œuvre et la réalisation des travaux de gros-œuvre (consoles, butons, étalements, ...)	1 - VRD
Les terrassements seront réalisés avec un empâtement en pied de mur suffisant pour permettre les accès aisés entre les murs enterrés et le pied des talus pour la réalisation des travaux d'élévation des murs du sous-sol. Il devra permettre notamment l'installation des banches des échafaudages pour la réalisation de l'étanchéité verticale.	1 - VRD
Conformément aux dispositions de l'étude de sol, l'épuisement des eaux de ruissellement ou de résurgence par pompage sera prévu pour assainir le fond de la pleine masse. L'évacuation vers le réseau d'égouts sera privilégié et dans tous les cas à l'écart des voies de circulation de chantier.	1 - VRD
Les hauts de talus de pleine masse seront protégés par des garde-corps provisoires à maintenir et entretenir jusqu'aux remblaiements définitifs.	1 - VRD
Les têtes de talus longées par des voies de chantier seront protégées par un balisage en barrières ou en panneaux de clôture pour en éloigner les charges de circulations. Les protections seront installées à deux mètres en retrait des têtes de talus.	1 - VRD
Les remblaiements de la pleine masse contre les bâtiments seront réalisés dès la réalisation des drains et des étanchéités verticales. Prévoir une concertation avec le lot gros-œuvre pour faciliter l'accès des engins à l'arrière des bâtiments (enlèvement consoles de banches, étalements, ...)	1 - VRD

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de constat de mauvaise tenue du terrain ou d'un ouvrage existant pouvant créer un danger, l'entreprise cessera immédiatement les travaux, en informera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour que les mesures conservatoires et de protection soient prises et mises en œuvre sans délai pour supprimer le danger. Le coordonnateur en sera informé.	1 - VRD
Les protections provisoires des talus, suivant préconisation du rapport de sol et du maître d'œuvre, seront entretenues autant que de besoin jusqu'aux remblaiements définitifs, sur demande de l'entreprise de gros-œuvre, ou du maître d'œuvre.	1 - VRD

3.9.3. Travaux de terrassement généraux - Pollution pyrotechnique

Dispositions prévues	A la charge de
En zone à risques, le maître d'ouvrage fera établir, un diagnostic de pollution pyrotechnique préalablement au démarrage des travaux de terrassement.	Maître d'ouvrage
En cas de découverte en cours de travaux d'un risque pyrotechnique, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature du risque (explosion, etc.)	Tous Corps d'état
En présence de pollution pyrotechnique, la dépollution du site sera réalisée préalablement au démarrage des travaux, par une entreprise spécialisée. Les travaux seront réalisés sans coactivité sur site. L'entreprise devra la mise en place des dispositifs (Balisage, signalétique, etc), nécessaire à la sécurisation du site.	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

3.9.4. Travaux de VRD - Sur opération de bâtiment

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	1 - VRD
La circulation piétonne sera assurée par l'installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente des remblaiements.	1 - VRD
L'entreprise réalisera le balisage des massifs en béton avec leurs tiges de fixations dans l'attente de pose des équipements : candélabres, barrières ...	1 - VRD
Pour toute tranchée ou excavation, commune à plusieurs lots et d'une profondeur supérieure de 1,30 m ou dans un terrain non stable, l'entreprise réalisant la tranchée devra la mise en place d'un système de blindage adapté à tous les types d'intervention prévue dans la tranchée. Le type de blindage sera défini en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées par l'intervention dans la tranchée. Le blindage ne pourra être modifié qu'après accord de l'entreprise ayant assuré l'installation. L'entreprise aura en charge la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions y compris des autres corps d'état.	1 - VRD
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	1 - VRD
La circulation des engins et personnels pour les besoins du chantier est interdite sur la voie publique sauf autorisation des autorités compétentes.	1 - VRD

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra choisir les modes opératoires qui limitent au maximum les traversées de personnel sur les voies circulées. Des consignes spécifiques devront être établies par l'entreprise. La traversée du personnel se fera par des passages piétons obligés et protégés. L'entreprise aura en charge l'installation et l'entretien des équipements.	1 - VRD

3.9.5. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	1 - VRD 2 - Gros Oeuvre

3.9.6. Travaux de fondations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise détaillera, dans une note de méthodologie, les modalités d'exécution et les mesures de sécurité qu'elle envisage de mettre en place. Cette note méthodologique sera annexée au PPSPS de l'entreprise et sera validée par le bureau de contrôle. Elle veillera en particulier à détailler les modalités suivantes: * Les moyens d'intervention mécaniques avec leur positionnement. * Les mesures de protections collectives, notamment en partie supérieure de la paroi. * Les moyens de pompage ou d'évacuation des eaux de ruissellement si nécessaire. * Les dispositifs de renfort et d'étalement provisoire à installer sur les ouvrages existants mitoyens (dispositif d'étrésillonnage des baies etc).	2 - Gros Oeuvre
Toutes les fouilles en cours de réalisation ou laissées en attente seront balisées par du grillage et des panneaux de clôture pour les fouilles profondes.	2 - Gros Oeuvre
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur seront blindées.	2 - Gros Oeuvre
Les excavations, seront balisées en retrait par treillis en plastique d'une hauteur de 1,00m.	2 - Gros Oeuvre
Les aciers en attente seront protégés par bouchons ou par crosses. Les têtes de pieux, seront soit ensevelies avec du tout-venant de la plate-forme, soit balisées pour protection des aciers en attente.	2 - Gros Oeuvre

3.9.7. Travaux de gros-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements.	2 - Gros Oeuvre
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier.	2 - Gros Oeuvre

3.9.8. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositions prévues	A la charge de
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	2 - Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Les garde-corps rigides seront privilégiés. Le système consistant à poser des « inserts » au coulage du plancher sera préféré aux pinces traditionnelles.	2 - Gros Oeuvre
Les garde-corps avec montants et tubes métalliques seront privilégiés. Les espacements des montants doivent être adaptés à la longueur des tubes pour assurer la continuité des garde-corps, y compris aux angles.	2 - Gros Oeuvre

3.9.9. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

3.9.10. Travaux de montage et d'assemblage des charpentes

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	11 - charpente couverture
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol sur la zone d'intervention.	11 - charpente couverture

3.9.11. Travaux de couverture industrielle

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à la pose des bacs de couverture, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	11 - charpente couverture
La prévention des chutes de hauteur en périphérie, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs.	11 - charpente couverture
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre.	11 - charpente couverture
Lors des opérations de pose des bacs de couverture, les accès sous la zone de pose sera interdite aux autres intervenants par la mise en place d'un balisage ou dispositif physique.	11 - charpente couverture
La pose des lanterneaux ou la sécurisation définitive des trémies, se fera avant la dépose des filets sous-face.	11 - charpente couverture
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	11 - charpente couverture
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposées dans les filets de protection de sous face, elles seront descendues en sacs à l'avancement des travaux.	11 - charpente couverture

3.9.12. Travaux d'étanchéité

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, sera assurée par garde-corps rigide, avec lisses et sous-lisses, fixés sur potelets métalliques. Le dispositif installé devra permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sans dépose du système de protection. La mise en place des garde-corps se fera préalablement à la pose des bacs support d'étanchéité.	12 - étanchéité
Préalablement à la pose des bacs de couverture, support d'étanchéité, mise en place, en sous-face de la toiture, de filets de protection contre les chutes, sur toute l'emprise des zones de pose.	12 - étanchéité
Pour la pose de filets par secteurs, les filets déborderont d'une travée au-delà de l'arrêt de pose des bacs, la limite des bacs sera marquée par une ligne de garde-corps.	12 - étanchéité
La pose des lanterneaux ou la sécurisation définitive des trémies, se fera avant la dépose des filets sous-face.	12 - étanchéité
Par temps de vent fort l'entreprise doit prévoir l'arrêt du travail et s'assurer du bon arrimage des pièces stockées et en cours de pose. Hors de sa présence sur le chantier, les bacs de toiture non posés doivent toujours être arrimés pour éviter le risque de leur envol à tout moment sur le site.	12 - étanchéité
Les chutes d'emballages et de matériaux de couverture ne devront pas être déposées dans les filets de protection de sous face, elles seront descendues en sacs à l'avancement des travaux.	12 - étanchéité

3.9.13. Travaux en façade - Travaux de bardage

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins d'emprise au sol.	2 - Gros Oeuvre
Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des nacelles ou échafaudages aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. L'entreprise désignée devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 5,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade.	2 - Gros Oeuvre
Les entreprises utilisatrices devront la réception des bandes de roulement. En cas de difficultés particulières constatées elles en informeront l'entreprise réalisatrice, ainsi que la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.	2 - Gros Oeuvre
Les zones d'intervention seront balisées en retrait des zones de travail. Mise en place d'une signalisation indiquant la présence de personnel travaillant en hauteur.	2 - Gros Oeuvre

3.9.14. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	5 - Faux-plafonds – Cloisons/Doublage

3.9.15. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les incorporations dans les planchers et murs ne se feront que sur demande du lot gros-œuvre. L'accès aux zones d'incorporation ne se fera qu'en utilisant les accès aménagés par le lot gros-œuvre.	2 - Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des travaux d'incorporation aux ouvrages béton, l'entreprise de gros œuvre aura en charge, la mise en place des protections collectives.	2 - Gros Oeuvre
Les tuteurs de sorties de fourreaux et réseaux sur dalles seront crossés à leur extrémité pour éviter les risques d'empalement en cas de chute de personne.	9 - Electricité 10 - PCSV
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	9 - Electricité 10 - PCSV
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	9 - Electricité 10 - PCSV
Après ouverture, les trémies seront sécurisées par des plateaux avec tasseaux fixés en sous-face pour les maintenir bloqués en pose libre jusqu'à la pose des réseaux pour en éviter tout déplacement involontaire supprimant l'efficacité de la protection.	9 - Electricité 10 - PCSV

3.9.16. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier.	7 - Carrelage – faïence
En cas de confection sur place, l'atelier sera installé à l'écart des entrées du bâtiment pour éviter l'entrave des accès et la salissure des cheminements.	7 - Carrelage – faïence
La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	7 - Carrelage – faïence
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	7 - Carrelage – faïence
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	7 - Carrelage – faïence

3.9.17. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'état
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles équipées de signaux de déplacement, sera privilégié.	Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

3.9.18. Travaux d'espaces verts

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra demander à se faire transmettre par le maître d'oeuvre les plans d'exécution des réseaux enterrés du site avant de réaliser les terrassements pour ses plantations, notamment les réseaux d'énergie.	1 - VRD
Les fosses pour plantation devront être balisées.	1 - VRD
Lors de la réalisation des travaux d'arrosage, les tranchées, devant être maintenues ouvertes, seront balisées.	1 - VRD

3.9.19. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état

3.9.20. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension

Dispositions prévues	A la charge de
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les conducteurs de nacelles élévatrices, grues, pompe à béton, les ouvriers en travaux publics.	2 - Gros Oeuvre 9 - Electricité

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

4.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.

L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

4.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

4.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

4.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

4.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Philippe CHAMPS	Tél : 0622763260 Email : philippe.champs@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 14/05/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 112 Route De Moëslains 52100 Saint-Dizier	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)